

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 Novembre, sur convocation adressée le 31 Octobre, les membres du conseil communautaire se sont réunis, à la salle des Fêtes de Vieuvicq, sous la présidence de M. Philippe SCHMIT.

Étaient présents :

Mesdames DAMAS Christine, DE LA RAUDIÈRE Laure, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANCOIS Marie-Claude, GAREL Sylvie, MURY Danièle, PENFORNIS Agnès, SALMON Pierrette, SECRETAIN Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BONNET Jean Marc, BUISSON Hervé, BOUCHARD Frédéric (suppléant de M. PETREMENT Patrick), CAPEL Dominique, CARNIS Vincent, DANIEL Olivier, DASSIER Claude, DELESTRE Frédéric, FAUQUET Joël, FERET Claude, FRIESSE Jean-Claude, GERMOND Gilles, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HAY Jean Claude, HUET Gérard, JULIEN Jean-Luc, LOCHON Martial, MARTIN Patrick, MAUPU Jacques, MEUNIER Christian, MEUNIER Jérôme, MORELLE Philippe, PEPIN Richard, ROULLEAU Eric, SCHMIT Philippe et TARANNE Bruno.

Étaient absents excusés :

Madame BOUNOUANE Emilie, CHENESSEAU Marie-Anne, JAGOU Chantal, et Messieurs DE LACHEISSERIE Bertrand, DESCHAMPS Eric, HALLOUIN Frédéric, JAULNEAU Jacky, PETREMENT Patrick (remplacé par M. BOUCHARD Frédéric, suppléant), PUYENCHET Bernard, RAYER Marcel et SOUCHET Aymeric.

Pouvoirs :

De Mme CHENESSEAU Marie-Anne à Mme THIBOUST Véronique
De M. DE LACHEISSERIE Bertrand à M. MEUNIER Christian
De M. HALLOUIN Frédéric à M. PEPIN Richard
De M. JAULNEAU Jacky à M. MAUPU Jacques
De M. PUYENCHET Bernard à Mme FRANCOIS Marie-Claude
De M. RAYER Marcel à M. DASSIER Claude

Étaient absents :

Mesdames LHUILLERY Céline, Messieurs BLANCHARD Bruno, HULINE Jacky, JOLLY Evelyne, LUYCKX Alain, PERCHERON Régis.

Assistait également au conseil communautaire :

Monsieur Benoît DELTROY

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Laure DE LA RAUDIÈRE

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 45

Monsieur MORELLE fait part de son plaisir d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires et informe qu'une petite collation y sera proposée après la séance. Il laisse ensuite la parole au Président.

Monsieur le Président fait savoir qu'il n'a pas eu le temps d'examiner intégralement le dernier compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2018. Il prie le conseil communautaire de bien vouloir l'excuser. Ce dernier devrait toutefois être adressé dans les prochains jours. Il sera donc approuvé lors du prochain conseil communautaire.

■ Compte rendu des décisions prises par le Président :

Le Président fait savoir que dans le cadre de ses délégations, il a signé un certain nombre de devis. Ces derniers sont notamment les suivants :

Micro-crèche de Bailleau-le-Pin et Pôle Enfance - Jeunesse (Courville-sur-Eure)

Entreprise	Objet des travaux	Montant HT	Montant TTC
RMB TV ELECTRO SERVICE	Lave-linge et Sèche-linge	625,01 €	750,00 €
LGC	Réparation Chaudière PEJ Courville	527,07 €	632,48 €

Urbanisme

Entreprise	Objet des travaux	Montant HT	Montant TTC
DESCARTES	Contrat de Maintenance Map Info	678 €	813,60 €

TRANSPORT

Entreprise	Objet des travaux	Montant HT	Montant TTC
PLS CHARTRAIN	Passage aux mines et réparation	1 610,50 €	1 932,60 €

EAU POTABLE :

Entreprise	Objet des travaux	Montant HT
VERDI	Etude de faisabilité d'interconnexion de St Luperce	4 425,00 €
OUEST TP	Avenant au marché de travaux	9 426,72 €
STGS	Equipement Comptage et Télégestion Château des Vaux	11 825,50 €
SUEZ	Remplacement Tuyaux d'injection Château d'Eau Illiers	439,54 €

Monsieur le Président revient sur l'avenant au marché de travaux accordé à OUEST TP et précise que lors du dernier conseil communautaire, il avait été présenté un avenant. Toutefois, compte tenu de son montant, il n'était pas nécessaire de le valider en conseil communautaire et confirme le montant global de l'avenant de 9 426,72 €.

Monsieur le Président ajoute que deux devis ont été signés au sujet des gymnases de Fontaine la Guyon et de Courville sur Eure. Pour le Gymnase de Fontaine la Guyon, cela concerne la réparation de moteurs de volets roulants pour un montant de 474,64 € ; s'agissant du gymnase de Courville sur Eure, cela concerne un dépannage de chauffage pour un montant de 396 €.

Monsieur CARNIS souhaite avoir des précisions sur l'avenant accordé à OUEST TP. Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une modification du type de tuyau utilisé. La pose s'est effectuée en traînant le tuyau au sol par tronçon de 300 mètres sur des silex et occasionnant une dégradation de sa surface. La Communauté de Communes a l'obligation de ne pas avoir une dégradation d'épaisseur du tuyau de plus de 10 % de la surface du tuyau qui fait 14 millimètres. Une modification du tuyau a donc été proposée et qui représente la plus-value essentielle.

Monsieur le Président explique également que le linéaire a été revu à la hausse puisqu'il y a une partie du tracé qui passait en domaine privé. Il a été privilégié le passage sur des chemins communaux sur la commune de Pontgouin ce qui a rallongé le linéaire de 300 mètres. Il y a une autre plus-value au sujet d'une roche qui a été traitée et une moins-value sur une partie de comptage de débitmètre qui doit être posé sur le tracé, pour laquelle la Communauté de Communes a préféré que cette prestation soit assurée par STGS qui est le délégataire de la Communauté de Communes.

Monsieur CARNIS demande de nouvelles précisions sur le montant du devis de STGS de 11 825,50 €.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a deux parties dans le devis. Monsieur le Président répond que dans le marché initial de OUEST TP, il y avait le débitmètre. Il a été décidé de le retirer de ce marché pour confier la prestation à STGS, délégataire de la production d'eau. Par contre dans la facture de STGS qui est présentée ici, il y a la mise en place d'un stabilisateur qui n'était pas prévu initialement et qui ne vient pas dans l'équilibre de l'avenant présenté par OUEST TP ; cela représente 5 à 6 000 € pour chaque poste et c'est la raison pour laquelle le montant de 11 825 € est atteint.

Monsieur le Président termine en indiquant que le stabilisateur n'était pas prévu au marché car le maître d'œuvre qui avait conduit l'étude avait prévu initialement de faire un raccordement sur le réservoir de Pontgouin au lieu-dit la Livrée. Au final, la Commune de Pontgouin a un délégataire pour la distribution. Si la Communauté de communes se raccorde sur le château d'eau, il s'agit de la distribution d'eau potable. La Communauté de communes s'est donc raccordée sur le réseau d'interconnexion, à savoir le tuyau qui arrive au pied du château d'eau la Livrée lequel distribue l'eau sur la commune de Pontgouin. La pose du stabilisateur permet d'assurer une livraison pour le château des Vaux aux environs de 6 bars au lieu de 13bars. L'idée étant de traiter le château des Vaux comme une commune ; la Communauté de communes refacturera le prix de l'eau au château des Vaux, au prix refacturé aux communes.

■ Modification du nombre de Vice-Président :

Monsieur le Président fait savoir que l'idée est de proposer un huitième Vice-Président qui aura en charge la partie tourisme. Pour procéder à cette élection, il faut tout d'abord modifier le nombre de Vice-Président et le porter à huit. Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 14 décembre 2015, le conseil communautaire avait décidé de fixer à sept le nombre de vice-présidents.

Monsieur JULIEN demande des précisions sur ses fonctions. Monsieur le Président répond que ses fonctions seront de s'occuper de la nouvelle compétence tourisme.

La Communauté de Communes a la volonté de développer les axes du tourisme sur le territoire. Dans le cadre de la réorganisation qui est proposée au sein de la Communauté de Communes, il a été identifié des services dont celui dédié au tourisme. L'ensemble des services de demain auront un élu référent qui est un Vice-Président. Ce service tourisme n'avait pas non plus de Vice-Président référent jusqu'à maintenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

■ Election d'un huitième Vice-président :

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au poste de huitième vice-président en charge du tourisme.

Madame GAREL Sylvie est candidate.

Monsieur DELESTRE Frédéric est candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 45

Nombre de bulletins : 45

Nombre de bulletin blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Monsieur DELESTRE Frédéric : 31 voix

Madame GAREL Sylvie : 13 voix

Monsieur DELESTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (31voix), il est élu huitième vice-président.

■ Fixation d'une indemnité au profit du huitième Vice-président :

Monsieur le Président fait savoir que cette indemnité est différenciée par rapport aux autres Vice-présidents en réduction sur un montant fixé sur un taux de 12,92 % de l'indice 1015, soit une indemnité de 500 €.

Monsieur ROULLEAU demande s'il s'agit d'un montant brut ou net.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un montant brut.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant sur un taux de 12,92 % de l'indice majoré 1015.

■ Création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) :

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes connaît une réorganisation de ses services. Un organigramme a été mis en place et il sera rapidement communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires. Cet organigramme décline un certain nombre de services au nombre de 5 : un service enfance jeunesse, un service Réseaux secs, un service eau et assainissement, un service tourisme et un service urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le Directeur Général des Services (DGS) chapeaute l'ensemble de ces services.

Monsieur le Président ajoute qu'il dispose d'un agent qui travaille en transversalité sur les Ressources Humaines et la Comptabilité.

Il y a ensuite un certain nombre d'autres missions pour lesquelles on trouve d'autres agents (sur le transport par exemple) et d'autres missions qui sont à exécuter par une personne qui pourrait avoir dans le cadre de cette réorganisation une fonction de DGA pour venir décharger le DGS. Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette réorganisation, au sein de ces services administratifs, figurait Monsieur Alexandre THOUVENOT qui sera déléguée à la mission tourisme et chapeautera tout ce qui sera en lien avec le tourisme ; il aura le poste de direction du tourisme et il chapeautera également la médiathèque, et conservera une partie des missions qu'il exerçait auparavant et qui lui tiennent à cœur, à savoir la contractualisation (contrat régional de solidarité territoriale, contrat de ruralité, Fonds départemental d'investissement) ainsi que les comptes rendus de conseil. L'idée est de venir prendre une personne qui ne soit pas en supplément puisqu'elle vient se substituer à Monsieur THOUVENOT lequel va exercer d'autres missions, cette personne ayant des missions élargies, c'est la raison pour laquelle le poste est qualifié de DGA et sera occupé par une personne dotée de missions élargies et venant en accompagnement des missions du DGS ; elle aura également en charge le développement économique. Sur le profil de poste, il est fait mention le grade d'attaché ou d'ingénieur selon le profil technique ou administratif de l'agent. Il s'agit d'un poste de catégorie A.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste de Directeur Général Adjoint.

■ Création d'un poste de technicien SPANC à temps complet :

Monsieur le Président précise que le poste avait déjà été créé. Monsieur le Président fait savoir qu'il a le profil de la personne qui va être recrutée puisque celle-ci doit arriver le 19 novembre. Compte tenu de son expérience, il est proposé de créer ce poste au 12^{ème} échelon, l'idée étant d'affiner le poste qui a été créé pour répondre à la personne qui a été recrutée en fonction de son ancienneté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste de technicien SPANC à temps complet.

■ Création d'un poste d'assistant petite enfance à temps non complet :

Monsieur le Président fait savoir qu'il s'agit de remplacer une personne sur un congé maternité sur un délai inscrit dans la note à savoir jusqu'au 04/08/2019. La rémunération s'établit à hauteur de 50 % sur le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'assistant petite enfance à temps non complet.

■ Modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Illiers-Combray :

Monsieur le Président explique que la zone de grande capacité d'Illiers est dotée d'un classement sur le PLU d'Illiers-Combray en 2 AUG qui n'est pas la classification permettant de porter un projet de développement économique. La Communauté de communes dispose d'un contact avec un porteur de projet qui, dans un premier temps pourrait demander à pouvoir bénéficier de 30 hectares sur la zone (globalement la moitié de la surface). Celui-ci a déjà transmis à la CCEBP (Communauté de Communes Entre Beauce et Perche) un projet d'aménagement de bâtiment : en l'occurrence, il s'agirait de construire deux bâtiments. Ils souhaiteraient assez vite engager des démarches nécessaires pour savoir si les études qu'ils vont porter puissent se réaliser rapidement.

Monsieur le Président ajoute que ces personnes ont été reçues par le Président et Monsieur PUYENCHET il y a environ trois semaines. Celles-ci ont bien à l'esprit la problématique des fouilles et ils ont, en Région Centre, porté ce type de projet avec des contraintes archéologiques. Lorsque le coût prévisionnel des fouilles fut annoncé, ces derniers en ont pris acte. Ils ont clairement indiqué à la Communauté de Communes qu'ils étaient prêts financièrement à porter le coût des fouilles qui sera à déduire de la vente des terrains. Monsieur le Président a le sentiment que ces personnes sont motivées pour poursuivre les études et, dès le dépôt des dossiers, de prendre des contacts auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Celles-ci connaissent l'interlocuteur à Orléans qui est le même que celui contacté pour un autre projet. Monsieur le Président considère que ce projet doit être étudié et il lui semble que celui-ci est porté par des gens qui ont l'air sérieux dans leur démarche et c'est la raison pour laquelle il est proposé ce soir de modifier le PLU d'Illiers.

Aujourd'hui le PLU d'Illiers n'est pas en conformité avec un portage de dossier à court terme, cette situation pouvant se régulariser par la mise en place du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Toutefois, Monsieur le Président rappelle que le PLUI ne sera pas approuvé avant le 31 décembre 2019 voire mi-2020. Par conséquent, Monsieur le Président estime qu'il est préférable d'engager dès à présent la modification du PLU d'Illiers-Combray de façon à se mettre en cohérence pour pouvoir déposer un document d'urbanisme.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible d'en dire beaucoup plus sur le projet.

Monsieur PEPIN souhaite connaître le nombre d'emploi susceptible d'être créé par ce projet.

Monsieur le Président répond que le projet est sur une thématique qui ne fera pas venir 2 000 emplois sur les 30 hectares (référence au projet refusé par l'agglomération chartraine).

Monsieur BILLARD demande comment les choses peuvent se passer dans l'hypothèse où l'on trouve des richesses archéologiques.

Monsieur le Président répond que l'idée est de rencontrer les personnes de la DRAC, le diagnostic archéologique ayant été réalisé mais il y a des prescriptions qui ne sont pas données. Il existe un zonage avec des zones plus ou moins sensibles. Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'à la suite d'un premier échange auquel les interlocuteurs de la communauté de communes souhaitent être associés, une consultation sera lancée et les interlocuteurs sont prêts à porter cette consultation et à assurer le risque des fouilles ce qui peut effectivement rallonger les délais mais ils assurent qu'un délai d'un an serait suffisant sauf découverte archéologique extraordinaire. Le délai est plus court lorsqu'un porteur de projet est identifié.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes assure le portage des documents d'urbanisme même si naturellement la communauté de communes y associe la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée du PLU de la commune d'Illiers-Combray.

■ Projet de développement économique sur la commune d'Illiers-Combray et Acquisition de terres sur la commune de Blandainville :

Projet de développement économique sur la Commune d'Illiers-Combray

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un projet à vocation agricole. La classification des terres sur l'emplacement prévu n'est pas en conformité avec la construction prévue. Il serait nécessaire d'apporter des modifications sur le PLU de la commune d'Illiers-Combray. Toutefois, la communauté de communes est en attente de la position finale de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour savoir s'il convient d'y apporter ces modifications ou trouver une autre solution de manière à ce que ce projet puisse aboutir.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'aboutissement de ce projet soit par une révision du PLU d'Illiers-Combray ou une enquête publique.

Acquisition de terres sur la Commune de Blandainville

Monsieur le Président explique que ce point est en lien direct avec le point précédent. Il précise que le portage du projet des terres appartient à une personne qui exploite les terrains et cet agriculteur ne souhaite pas percevoir un chèque en contrepartie de la libération de ses terres. Il souhaiterait plutôt obtenir un échange de foncier. C'est la raison pour laquelle, la Communauté de communes souhaiterait acquérir des terres sur la commune de Blandainville permettant de faire l'échange.

Monsieur le Président rappelle que 65 hectares de terres situés au pied du diffuseur et qui appartiennent au Conseil Départemental se trouvent pour partie sur la commune d'Illiers-Combray et pour partie sur la commune de Blandainville. Le conseil départemental avait, dans le dessein d'étendre cette zone de développement économique, créé une réserve foncière complémentaire qui se trouve de l'autre côté de l'autoroute à savoir une parcelle de 18 hectares 59 ares et 23 centiares située sur la commune de Blandainville. L'idée qui est présentée, est qu'une partie de cette parcelle là (le projet évoqué ne viendrait pas consommer la totalité de la superficie : en tout cas pas plus de la moitié de la totalité de la parcelle) fasse l'objet d'une acquisition par la Communauté de Communes qui est compétente en matière de développement économique. La Communauté de Communes aura donc la maîtrise du foncier. Il y avait donc une articulation à établir avec le Conseil Départemental : soit l'acquisition de la partie dont la Communauté de Communes a besoin, soit l'acquisition de la totalité de la parcelle. Monsieur le Président pense qu'il serait intéressant compte tenu du prix proposé (une rétrocession à 10 000 € l'hectare) de procéder à l'acquisition de la totalité de la parcelle. Il lui semble opportun de disposer d'un peu de réserves foncières.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'acquisition rétrocession de la parcelle appartenant au Conseil Départemental au profit de la Communauté de Communes de terres situées sur la commune Blandainville cadastré ZT12 et représentant une superficie de 18 hectares 59 ares et 23 centiares pour un montant de 185 923 €.

■ Approbation de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) d'Illiers-Combray :

Monsieur le Président indique que cette phase doit être approuvée par le conseil communautaire, la Communauté de Communes étant compétente sur tous les documents d'urbanisme. Monsieur le Président ajoute que ce document vient remplacer la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager) où il existe des cônes de vue sur l'église d'Illiers-Combray. Madame FRANCOIS précise que ce document est une annexe du PLU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'AVAP d'Illiers-Combray.

■ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5/11/2018 :

Monsieur le Président rappelle que Madame Marie-Claude FRANCOIS a présidé une CLECT préalablement à cette réunion afin de déterminer le montant des charges transférées concernant la compétence transport scolaire. Il a été remis à chaque membre présent la charge transférée concernant cette compétence. La Communauté de Communes adressera les documents aux communes. Monsieur le Président rappelle avec insistance la nécessité pour les communes de délibérer au cours du mois de novembre sur cette charge transférée de façon à ce que la Communauté de Communes puisse avoir les attributions de compensation qui figurent dans les budgets en adéquation avec ce qui a été délibéré de façon à éviter des remarques de la part de la préfecture. Il s'agit de montants significatifs qui devraient permettre de continuer à bénéficier du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Monsieur le Président rappelle que ce FPIC est intégralement reversé aux communes et il est en partie en lien avec le montant des attributions de compensation.

Monsieur PEPIN est surpris par le montant, notamment pour le collège.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas été repris le montant des charges transférées qui existe déjà dans l'attribution de compensation. En ce qui concerne le collège Louis PERGAUD, cela fait suite à la dissolution du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) et la charge transférée pour la Commune de Courville correspond au montant de participation demandée à la Commune de Courville par le SIVOS. Il s'agit du même montant depuis 2007. Cela devrait donc être plutôt un montant intéressant (Monsieur le Président ne pense pas que le nombre d'enfants transportés ait diminué en direction du collège).

Monsieur PEPIN souhaite revenir sur le transport scolaire des écoles maternelles et primaires au regard de la semaine des quatre jours ou quatre jours et demi.

Monsieur le Président explique qu'il rencontre des difficultés importantes avec l'entreprise Transport d'Eure-et-Loir qui globalement fait savoir aujourd'hui que le coût pour transporter les enfants des écoles primaires en année où l'on se trouve sur quatre jours est identique au prix de l'an dernier où l'on se trouvait sur un transport scolaire couvrant une période hebdomadaire de quatre jours et demi + transport le midi. Monsieur le Président est un peu surpris de la détermination du coût et n'a pas manqué d'en faire part au maire de la Commune de Courville qui va rapidement prendre rendez-vous avec transport d'Eure-et-Loir pour clarifier la situation. Ce sont des éléments qui viennent d'être confirmés cet après-midi. Monsieur le Président partage l'avis de Monsieur PEPIN qui s'étonne que les tarifs soient identiques alors que le nombre de jour de transport des élèves a diminué.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 05/11/2018.

■ Marché de prestation de transport scolaire pour l'école de St Arnoult des Bois :

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 9 juillet 2018 l'avait autorisé à signer le marché dans la limite d'un montant de 35 000 €. Le premier devis transmis par Transport d'Eure-et-Loir s'établit à 85 000 € sans commune mesure avec les coûts habituels. Monsieur le Président indique qu'il a refusé de signer le contrat ; il a depuis échangé à nouveau avec la directrice de Transport d'Eure-et-Loir il y a 10 jours qui a entendu en partie les propos du Président et qui revient avec une proposition à hauteur de 59 772 €. Monsieur le Président estime que cette nouvelle proposition est sans commune mesure avec le coût réel qui devrait être de l'ordre de 35 000 €. Monsieur le Président fait savoir qu'il ne dispose pas de marge de manœuvre même si Monsieur GIGOU a tenté de trouver un autre prestataire mais sans résultat satisfaisant à ce jour.

Monsieur le Président ajoute que le car de la société Transport d'Eure-et-Loir vient du dépôt de Chartres et effectue le circuit de Saint Arnoult des Bois et ramène le car au dépôt, le soir il fait la même opération dans l'autre sens. Autrement dit, il y a 50 kilomètres à assurer pour le transport scolaire mais la société facture à la Communauté de Communes 120 kilomètres tenant compte des trajets depuis Chartres sans les élèves dans le car. En tout cas, la Communauté de Communes dispose de peu de moyens de négociation.

Monsieur le Président rappelle que ce marché de prestation s'applique sur l'année scolaire : il a proposé à la société le rajout d'une option dans le contrat tendant à ce que la Communauté de Communes puisse dénoncer le contrat avec un préavis d'un mois. Cette proposition a été acceptée par la société Transport d'Eure-et-Loir.

Monsieur le Président va essayer de trouver une autre articulation pour assurer le transport sur Saint Arnoult des Bois de façon à ne pas dégrader le service mais il convient de ne pas supporter ce coût. Il rappelle par exemple que le transfert de charges sur la Commune de Saint Arnoult des Bois est de moins de 10 000 € et que la Communauté de Communes va supporter un coût de 60 000 € ; le reste à charge pour une commune en vue du transport de 23 enfants va coûter 50 000 € solde net pour la Communauté de Communes. Monsieur le Président estime que c'est inadmissible et il l'a fait savoir à la directrice de la société Transport d'Eure-et-Loir. Monsieur le Président ajoute qu'il faut tenir compte de ces coûts pour les mois de septembre, octobre et début novembre mais précise que la communauté de communes va s'efforcer dans la semaine qui vient de trouver une autre solution pour ne pas continuer à supporter ces coûts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le marché de transport scolaire pour l'école de Saint Arnoult des Bois incluant la clause de dénonciation du contrat dans un délai d'un mois et autorise le Président à le signer

■ Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ARCHIGONE :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes avait validé une convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHIGONE dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment pour le siège de la Communauté de Communes dont le coût avait été estimé à 500 000 € avec la réhabilitation d'un seul étage. Monsieur le Président rappelle que la situation a évolué puisqu'il convient de réhabiliter deux étages et les travaux sont désormais estimés à 905 000 €. Le marché s'établissait à hauteur de 45 000 € autour d'un taux à 9 %. Le maître d'œuvre a sollicité la Communauté de Communes en indiquant que la règle voulait qu'une révision du contrat soit opérée au vu du nouveau coût estimatif des travaux. Monsieur le Président fait savoir qu'il est en négociation sur le nouveau taux à appliquer. La proposition du cabinet ARCHIGONE s'élève à un taux de 8,5 % ce qui n'est pas satisfaisant selon Monsieur le Président. Ce dernier n'a pas finalisé la négociation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché dans une limite maximale de 8,5 % et de l'autoriser à poursuivre la négociation avec le maître d'œuvre car il pense qu'il faut revoir néanmoins la proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché dans une limite maximale de 8,5 % d'un marché de travaux estimé à 905 000 €.

■ Avenant n° 1 à la convention de crédits conclue par la SPL CME avec des partenaires bancaires :

Monsieur le Président précise que dans la note de synthèse il est fait mention de Chartres Métropole Energie (CME) pour lequel la Communauté de Communes est partenaire et actionnaire puisqu'elle détient 4 % des parts de la structure.

CME a décidé de construire une nouvelle chaufferie biomasse qui coûte 53 millions d'€. En termes de financement il avait été décidé de passer par un financement externe via un établissement bancaire. Dans le cadre de la signature du contrat initial avec la banque il y a évidemment, hormis le montant de l'emprunt, les conditions du taux, un certain nombre de conditions annexes ou accessoires dans lesquelles il était prévu les débloques de fonds ; ces derniers devaient intervenir impérativement au plus tard le 31 décembre 2018 et que pour permettre ce déblocage de fonds, il faut fournir un certain nombre de pièces justificatives.

L'avancement des travaux de la chaufferie se passe bien et la mise en service doit intervenir avant le 31 décembre 2018. Néanmoins, à ce jour, CME n'est pas en capacité de fournir l'intégralité des pièces réglementaires demandées par l'établissement financier pour procéder au déblocage des tranches. Cela va être donc différé dans le temps de quelques mois. La proposition qui est soumise au conseil de ce soir c'est d'approuver un avenant permettant de libérer les fonds au 31 mars 2019 au plus tard. Monsieur le Président précise que cela ne porte pas à conséquence il s'agit simplement de modifier les délais qui figurent au contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de crédits conclue par la SPL CME avec des partenaires bancaires et autorise le Président à le signer.

■ Avenant n°1 au protocole de dissolution du SEIPC

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a nécessité de procéder à des opérations comptables pour mettre en adéquation toutes les écritures par rapport à ce qui a été décidé.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'il y a nécessité de verser un complément dans le cadre des calculs qui avaient été réalisés en effet, il existe un différentiel de 104 000 € mais au vu de la dissolution de la structure qui a libéré 35 millions d'€ cela reste marginal.

La deuxième opération qui est plus significative puisqu'il s'agit d'évoquer un montant de 1 679 000 €.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la construction de cette nouvelle structure, la SEM SYNELVA COLLECTIVITES, dans la partie, capitaux propres où l'on fait figurer des réserves obligatoires en rapport avec des résultats d'entreprise, il y a nécessité de provisionner des montants qui sont en lien avec les provisions départs à la retraite et qui correspondent à des montants significatifs puisque le montant de 1 679 000 € qui figure là ne représente que la quote-part de la communauté de communes.. Ces derniers ont été distribués dans le cadre de la liquidation des précédentes structures. Il convient de ré abonder ces montants en haut de bilan dans les fonds propres, provisions réglementées.

Monsieur le Président explique que ce ne sont pas des sommes qui avaient été oubliées.

Dans le cadre de la constitution de la SEM figurait une ligne qui correspondait à ces montants là qui était une ligne s'intitulant compte courant d'associés. Il faut procéder à de nouvelles opérations d'écritures comptables pour régulariser ces montants.

Monsieur MAUPU fait observer avec humour que dans la note il pourrait être indiqué l'expression provision pour grosse réparation.

Monsieur le Président répond qu'il maintient le contenu de ses explications.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au protocole de dissolution du SEIPC.

■ Suppression du budget annexe « réseaux secs » à la fin de l'exercice 2018

Monsieur le Président rappelle qu'en début d'année, il avait été créé un budget annexe « réseaux secs » de façon à bien identifier et à simplifier l'articulation comptable au sein de la Communauté de Communes. Il s'avère que la constitution de ce budget annexe n'est pas obligatoire de par la loi. En outre la Communauté de Communes n'est pas en capacité formelle d'avoir l'assurance de pouvoir établir des échanges financiers entre le budget principal et le budget annexe. Ce budget annexe reste bien entendu excédentaire. Au lieu de cumuler des réserves excédentaires dans un budget annexe, il paraît plus logique de se retrouver avec ces excédents dans le budget principal plutôt que dans le budget annexe. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer ce budget annexe « réseaux secs » à la fin de l'exercice 2018. Monsieur le Président ajoute que le service « réseaux secs » restera toujours bien identifié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression du budget annexe « réseaux secs » à la fin de l'exercice 2018.

■ Approbation du programme d'Enfouissement de réseaux 2019 et du plan de financement Le Thieulin :

Monsieur le Président précise que le plan de financement est mentionné dans la note transmise. Il rappelle que le coût estimatif s'élève à 75 000 € et la part à la charge de la Collectivité, à savoir la Communauté de Communes est de 36 000 € pour laquelle une convention de remboursement de la Commune en direction de la Communauté de Communes est prévue, conformément au financement qui a été préalablement validé dans les instances de la Communauté de Communes. La Commune de Le THIEULIN a émis un avis favorable sur le plan de financement projeté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme d'enfouissement de réseaux 2019 et du plan de financement Le Thieulin.

■ Approbation du programme d'Enfouissement de réseaux 2019 et du plan de financement Montigny-le-Chartif :

Monsieur le Président précise que le coût du projet s'élève à 344 000 €. Territoire d'Énergie prend en charge un montant de 240 950 € et la Collectivité prend en charge 103 050 €. Monsieur le Président ajoute que la Commune de Montigny-le-Chartif a fait savoir qu'elle était plutôt favorable au projet tel qu'il a été présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme d'enfouissement de réseaux 2019 et du plan de financement Montigny-le-Chartif.

■ Approbation de travaux d'éclairage public 2019 sur la commune d'Illiers-Combray :

Monsieur le Président propose de valider la solution 2 choisie par la Commune d'Illiers-Combray pour un montant pris en charge par Territoire d'Energie de 5 920 € et par la Collectivité pour un montant de 8 880 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux d'éclairage public 2019 sur la commune d'Illiers-Combray.

■ Attribution du marché de travaux « Pommeray » commune de Bailleau-le-Pin :

Monsieur le Président fait savoir qu'il s'agit de procéder à une mise à disposition d'une production d'eau potable pour la Commune de Bailleau-le-Pin situé au hameau de Pommeray. Il existe une canalisation alimentant le réservoir de Bailleau-le-Pin passant devant l'alimentation pour desservir Pommeray. Afin de favoriser et diminuer le coût de réhabilitation des réseaux, il est prévu de réaliser une antenne sur le réseau d'interconnexion et d'installer un débitmètre. Cette opération offre la possibilité à la Commune de desservir le hameau de Pommeray, mais également Harville et Montançon pour un montant qui s'élève à 17 440 €.

Monsieur PEPIN fait savoir qu'il conviendrait d'utiliser l'expression entreprise mieux disante plutôt que l'expression entreprise moins disante.

Monsieur le Président souscrit à cette remarque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution du marché de travaux « Pommeray » commune de Bailleau-le-Pin au profit de l'entreprise OUEST TP la mieux disante pour un montant de 17 440 €.

■ Avenant marché d'interconnexion eau potable tranche 4 :

Monsieur le Président fait savoir qu'il existe une plus-value au marché initial en raison de la modification d'un point de comptage sur une ancienne conduite que la Communauté de Communes a décidé de ne pas renouveler et qui était une conduite de distribution devenant par la suite une conduite de production sur la commune de Marchéville. Des réserves ont été émises sur cette conduite qui présenterait des risques de fuite de canalisation et il semble judicieux d'installer un point de comptage pour que ces fuites éventuelles soient supportées par la Communauté de Communes car ce n'est pas à la commune de subir ces fuites éventuelles. Il est donc proposé pour le maillage de la desserte des Communes de Cernay, les Châtelliers Notre Dame et Marchéville de mettre en place différents points de comptage.

De plus, la Communauté de Communes a proposé de produire un certain nombre de branchements nouveaux sur cette conduite d'interconnexion. Sur les branchements nouveaux, il y a une partie prise en charge par la Communauté de Communes, une autre partie est prise en charge par la Commune de Cernay, une autre partie prise en charge par la Commune de Marchéville. La Communauté de communes demandera aux communes le remboursement de leur quote-part déduction faite des subventions reçues par la Communauté de Communes.

L'avenant du marché s'élève au maximum à 24 279 €. Les participations financières de Marchéville et Cernay seront traitées plus tard lors d'un autre conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché d'interconnexion eau potable tranche 4 au profit de la société OUEST TP pour un montant maximum de 24 279 €.

■ Adoption du RPQS 2017 relatif à la Production d'Eau Potable :

Monsieur le Président propose de différer sa présentation car il manque encore des éléments en provenance des communes. Il est prévu de présenter ce RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) au conseil communautaire de décembre.

■ Adoption du RPQS 2017 relatif au SPANC :

Monsieur le Président rappelle que les éléments figurent dans la note de synthèse. Globalement, il est indiqué que la Communauté de Communes regroupe 35 communes. Il y a eu 55 contrôles de conception réalisés, 31 contrôles de réalisation effectués, 34 avis délivrés dans le cadre de certificats d'urbanisme, 154 diagnostics réalisés dans le cadre des ventes immobilières et 313 opérations d'entretien de vidange d'installations d'assainissement non collectif. En outre, le Président fait savoir que le territoire comptait en 2017, 4839 installations d'assainissement non collectif desservant une population estimée à 12 003 habitants. La moitié de la population est concernée par ce type d'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la présentation de ce RPQS 2017 relatif au SPANC.

■ Acquisition d'un logiciel SPANC :

Monsieur le Président fait savoir que ce sujet est en lien avec la prise de compétence et l'exercice de la mission SPANC. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes va quitter l'ATD (Agence Technique Départementale) au 31 décembre 2018. Afin de gérer en interne cette mission SPANC, la Communauté de Communes se doit d'acquérir un logiciel qui est utilisé par les services de l'ATD et qui est également utilisée par l'Agglomération de Dreux. Il s'agit de l'entreprise YPRESIA qui propose cette prestation pour un montant de 21 695 €.

Madame DOS REIS demande s'il est prévu que les communes aient accès à des informations la concernant. Monsieur le Président ignore si cela est possible de manière informatique mais cela est possible en impression. Monsieur DELTROY pense que cela n'est pas prévu mais un rendez-vous est programmé avec la société le 09 novembre prochain et cette question pourra lui être posée.

Monsieur ROULLEAU demande comment cela est géré. Monsieur le Président répond que ce sont les techniciens SPANC recrutés par la Communauté de Communes qui utiliseront ce logiciel. Monsieur le Président précise que la personne qui va être recrutée arrive de l'Agglomération de Dreux et elle utilise le même logiciel. Monsieur ROULLEAU demande à quoi va servir le logiciel. Monsieur le Président répond que ce logiciel va servir à gérer les 4 800 installations pour lesquelles la Communauté de Communes a besoin d'enregistrer toutes les opérations qui sont produites (l'état initial, le numéro de parcelle, le nom du propriétaire, le nom de l'occupant, l'installation qui est existante sur la parcelle, le diagnostic qui a été réalisé, le suivi des entretiens, des contrôles et des diagnostics vente).

Cela permet de créer des alertes et de produire des programmations de travaux de réhabilitation. Le logiciel pourra programmer la périodicité des entretiens des installations d'assainissement non collectif et un listing pourra être sorti chaque année concernant le nombre de vidanges à réaliser. Après, sur le fait de savoir si les abonnés seront informés de la date à laquelle ils doivent faire leur vidange, cela reste à l'appréciation du service et sur la façon dont doit être donnée l'information. Monsieur le Président rappelle que les vidanges sont effectuées par la Communauté de Communes. Monsieur le Président ajoute qu'un règlement du SPANC réactualisé sera adressé à l'ensemble des abonnés.

Monsieur CAPEL revient sur le logiciel qui est le même que celui de l'ATD. Il demande si la Communauté de Communes va pouvoir reprendre sur ce logiciel les données collectées par le département. Monsieur le Président répond par l'affirmative en indiquant que la Communauté de Communes les a déjà payées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'acquisition du logiciel SPANC de l'entreprise YPRESIA pour un montant de 21 695 €.

■ Décision modificative n°SP2018-02 relative au budget annexe 2018 du SPANC :

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'acquisition du logiciel, il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget SPANC. L'idée est de venir ponctionner sur l'article 458117 « opération pour compte de tiers n°7 » qui ne sera pas réalisé sur 2018. En outre, des recettes de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) seront à prendre en compte dans le cadre de cette acquisition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n°SP2018-02 relative au budget annexe 2018 du SPANC.

■ Décision modificative n°2018-03 du budget principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'avenant relatif au protocole de dissolution du SEIPC, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour mettre en adéquation les chiffres évoqués et les imputations budgétaires. Après lecture donnée par le Président sur le mouvement de l'ensemble de ces comptes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2018-03 du budget principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

■ Attribution d'une subvention au profit d'une Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur le Président fait savoir que cette nouvelle association sous le nom « 1,2,3 soleil » sollicite une subvention mais n'en précise pas le montant même s'il existe un coût d'acquisition de matériel à hauteur de 6 930 €. Monsieur le Président précise que c'est un sujet qui a été évoqué ce matin en réunion des vice-présidents pour lequel il est proposé une solution d'arbitrage. Dans les échanges qui ont été conduits ce matin la réflexion émise au préalable c'est qu'il s'agit d'une association dont la destination est une maison des assistantes maternelles et qui représente une partie des compétences qui sont exercées par la Communauté de Communes dans le cadre du service enfance jeunesse.

Aujourd'hui sur le territoire, il y a plusieurs projets de MAM (Maison des Assistantes Maternelles) qui sont déployés sur un certain nombre de communes. Il est évident que si l'on décide d'accorder une subvention, il faudra que cela soit la même chose en direction des autres MAM.

Le second préalable est de définir sur quel fondement d'investissement la Communauté de Communes pourrait accorder une subvention.

Le troisième point consiste à déterminer le taux de la subvention.

Le quatrième point est d'y apporter un plafond de façon à limiter le montant de l'aide accordée.

Il est donc proposé de n'apporter une subvention que sur les éléments de type mobilier ou acquisition de matériel. Les investissements importants et immobiliers bénéficient d'un financement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Sur le taux, ce serait d'apporter une subvention à hauteur de 30 %.

Sur le plafond, le montant de la subvention serait plafonné à 2 000 €.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des acteurs privés mais l'idée est de les accompagner financièrement dans leurs projets.

L'autre point à prendre en compte est d'essayer de faire en sorte que ces structures continuent à travailler avec les services enfance jeunesse.

Monsieur FAUQUET fait observer qu'il faut veiller à ce que les structures reçoivent tous les agréments nécessaires.

Monsieur le Président répond que c'est le cas. Monsieur BUISSON ajoute que la PMI (Protection Maternelle et Infantile) suit de près les structures et cite le cas d'un bâtiment communal qui n'avait pas reçu l'habilitation par exemple.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention au profit d'une maison des assistantes maternelles (association « 1,2,3 soleil »).

Monsieur MORELLE fait observer que l'octroi de la subvention est conditionné par la production d'un justificatif d'achat. Monsieur le Président confirme et indique que cette condition avait été demandée auprès des hébergeurs souhaitant valoriser leur hébergement touristique.

■ Questions diverses :

-Réunions

Monsieur le Président informe le conseil qu'une commission voirie se tiendra le lundi 12 novembre 2018 à 18h30 à Illiers-Combray.

Une réunion d'information avec les services de l'Etat sur la prise de compétence eau et assainissement se tiendra le 13 novembre 2018 à 18h30 à la salle la Madeleine à Courville-sur-Eure. Les maires sont invités. Les services de l'Etat ont sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle organise cette réunion. Après quelques hésitations, en lien avec les recours sur la réelle obligation de prendre cette compétence au plus tard le 01 janvier 2020 la Communauté de Communes a accepté la tenue de celle-ci.

La réunion avec les communes de Billancelles, Landelles, Pontgouin et le Favril portant sur la restitution du diagnostic ARTELLIA se tiendra le jeudi 15 novembre 2018 à 18h à Courville sur Eure.

La commission ANC (Assainissement Non Collectif) se tiendra le lundi 19 novembre 2018 à 18h30 à Saint Germain le Gaillard.

La réunion conseil des maires se tiendra le 26 novembre 2018 à 20 h à Chuisnes. Monsieur DELTROY ajoute qu'il y a auparavant une réunion de présentation du contrat enfance jeunesse à 18h15 à Chuisnes, précédée d'une réunion pour la politique locale du commerce à 18h30 au même lieu. Monsieur le Président ajoute qu'une commission DETR (Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux) aura lieu le lundi 26 novembre 2018 à 14h30.

La commission eau se tiendra le mardi 27 novembre 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Magny.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 17 décembre 2018 à 20h à Le Thieulin.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il a signé le devis au profit de la société NUMERIZE pour un montant de 24 999 € (Monsieur le Président était autorisé à signer le marché pour un montant maximum de 25 000 €).

Monsieur le Président termine en indiquant qu'il faudra recalibrer la chaîne des transmissions pour le transport scolaire en cas d'intempéries.

Monsieur GIGOU souhaite avoir des précisions sur le contrat de ruralité car il souhaite réaliser un projet d'électricité sur sa commune. Monsieur le Président rappelle que c'est la préfecture qui sur les propositions de la Communauté de Communes arbitre sur la thématique retenue pour l'année à venir. La préfecture valide une ou deux thématiques par an. Il conviendra de sensibiliser la préfecture sur le projet de la Commune les Châtelliers Notre Dame.

Les questions étant épuisées, le Président clôt la séance.

La secrétaire de séance

Le Président

Laure DE LA RAUDIERE

Philippe SCHMIT